

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
les routes départementales 35, 42
les communes de LE GAVRE,

Référence : VA RD42
N° : T-C-2024-03-076

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE
LES MAIRES DES COMMUNES DE LE GAVRE, VAY et BLAIN**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L2213-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales 35, 42 afin de permettre le bon déroulement de la course cycliste organisée par le comité des fêtes de Le Gâvre.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur les routes départementales 35 classée RDL2 entre les PR 36 + 210 et 38 + 360, RD 42 entre les PR 18+505 et 20+855 sur le territoire des communes de LE GAVRE.

le samedi 27 avril 2024

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée. Toutefois, l'accès sera autorisé pour les Services de secours, Riverains. La restriction sera mise en œuvre de jour de 13h00 à 18h00.

ARTICLE 2 ARTICLE 2

La circulation sera déviée dans les deux sens par :

RD 35, RD 44, La Route du Pontrais, VC 2, CR 130, VC 7, RD 42, VC 3, VC 7, CR 112, CR 110, VC 1, RD 35 jusqu'au rondpoint de la belle étoile, RD 15, Route de Mespras et la route de La rivière.

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'organisateur de la manifestation « Comité des fêtes du Gâvre », sous le contrôle du service aménagement de la Délégation Châteaubriant.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes de LE GAVRE, et placardé aux extrémités des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le Maire de la commune de LE GAVRE,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Blain,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE GAVRE
Le 13 mars 2024
Le Maire



Nicolas OUDART

Fait à NOZAY

Le 14 MARS 2024

Pour le Président du Conseil Départemental,
L'adjoint au chef de service aménagement

Philippe BELIZAIRE

Fait à VAY
Le 9 mars 2024
Le Maire



Fait à Blain

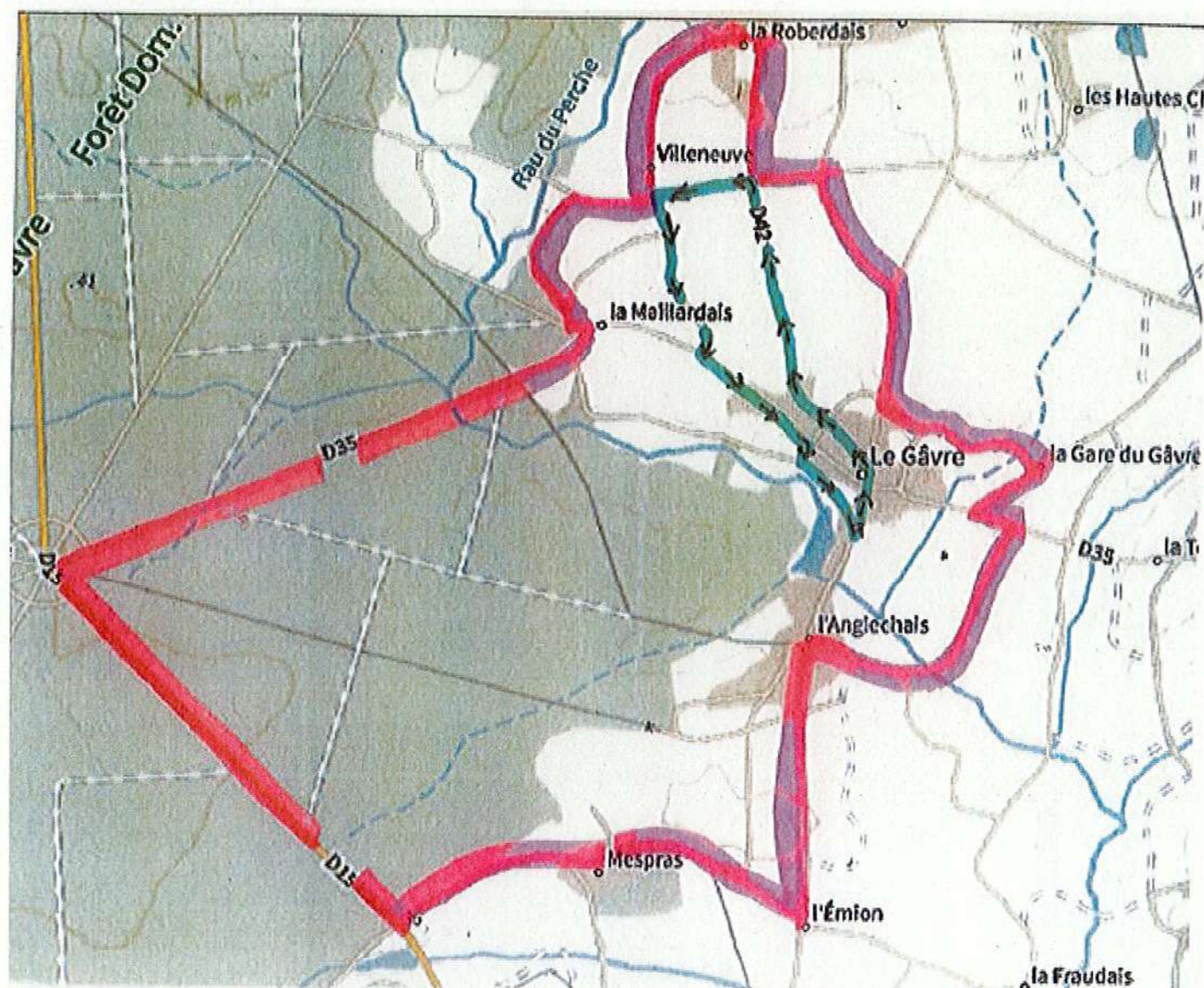
Le 11 Mars 2024
Le Maire



Une copie sera adressée à :

- Le groupement de gendarmerie de COB Blain

Annexe à l'arrêté de circulation T-C-2024-03-076
Plan de situation



- Itinéraire de la course
- Déviation